

ANNEXE

Toutes dispositions de l'Annexe à la présente [Directive régionale](#) ont préséance sur les dispositions du document principal de la présente Directive. Pour un Programme, la présente Annexe vient compléter les dispositions du document principal.

PROGRAMME 1
Crabe des neiges
zone 12 sous-groupe G-2
(Nouvel accès Îles-de-la-Madeleine)

Ce programme a été fusionné avec le programme 3.
Veuillez vous référer au Programme 32 pour les clauses applicables.

PROGRAMME 2
Crabe des neiges
zone 12 sous-groupes G-3 et G-4
(Nouvel accès Gaspésie)

2.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-10

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)*
Sous-Groupe G-3	9459-7341 QUÉBEC INC (DESBOIS, RICHARD)	0,056961%
	9164-2397QC INC LES PÊCHERIES RODDRIGUE ET FILS	0,056961%
	9259-3532 QUÉBEC INC (JONES, IRVIN)	0,101422%
	9334-0933 INC. (HAUTCOEUR, PAUL-GUY)	0,071205%
	BOND, DAVID	0,061725%
	CASSIVI, DANNY	0,056961%
	DESBOIS, NICOL	0,071205%
	ERIC POLICHUCK	0,056961%
	LEBREUX, PHILIPPE	0,071205%
	PECHERIES CARON ET FILS INC. (CARON, PIERRE-LUC)	0,113926%
	ROUSSY, SYLVAIN-MARIO	0,071205%
Sous-Groupe G-4	9354-9392 QUÉBEC INC	0,047625%
	9393-9684 QUÉBEC INC. (BOND, NORBERT)	0,085726%
	CLOUTIER, GUY-OLIVIER	0,152211%
	DUGUAY, BRUNO	0,193480%
	DUNN, SÉBASTIEN	0,047625%
	LEGGO, DYLAN LEE	0,047625%
	LEGRESLEY, GILLES	0,065096%
	LES PÊCHERIES M-A BOUDREAU INC. (BOUDREAU, MARC-ANDRÉ)	0,160347%
	LES PÊCHERIES PIERROT ENGLISH INC (ENGLISH, PIERROT)	0,047625%
	PÊCHERIES DYLAN JORDAN INC. (DUNN, ROSARIO JUNIOR)	0,152211%
	PÊCHERIES GRIZZLY 908 INC (CYR RENÉ)	0,085726%
	PÊCHERIES STÉPHANE DUNN INC. (DUNN, STÉPHANE)	0,047625%
	RAIL, SÉBASTIEN	0,085726%
SYVRAIS, MICHEL	0,157609%	
TOTAL		2,166%

*QIT par rapport à la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

2.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 2

2.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 0,19348 % du TAC de la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

2.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,0476251 % du TAC de la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

2.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 0,19348 % du TAC de la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

2.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

2.3.1 Permis liés

2.3.1.1 Ce Programme couvre l'ensemble des entreprises de pêche qui résident en Gaspésie (GBSL) et qui étaient bénéficiaires d'une allocation temporaire de crabe des neiges de la zone 12 liée à un permis de pêche du poisson de fond avec engins fixes associés à un bateau de moins de 19,81 m (65'), à un permis de pétoncle ou de hareng.

2.3.1.2 Les permis réguliers du nouvel accès sont indissociables du permis de pêche ayant donné droit à l'allocation. Cette clause ne s'applique pas lorsque le Quotas Individuel Transférable (QIT) de crabe des neiges est transféré en totalité à un ou plusieurs Participant(s) et dans ce cas, le titulaire du permis ayant donné accès aux allocations du nouvel accès et qui se départit du permis de crabe des neiges renonce dorénavant à demander toute forme d'aide des Gouvernements quant à la viabilité de son entreprise de pêche.

PROGRAMME 3
Crabe des neiges
zone 12 sous-groupes G-5
(Nouvel accès Îles-de-la-Madeleine)

Ce programme a été fusionné avec le programme 1.
Veuillez vous référer au Programme 32 pour les clauses applicables.

PROGRAMME 4
Crabe des neiges
zone 12A

4.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-18

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
BERTHELOT, ROMAIN	10,00%
DUNN-DENIS, KEVIN	20,00%
LES PÊCHERIES L. HENRY INC.	10,00%
JOHNSON, CHRISTIAN	10,00%
MICMACS DE GESPEG	10,00%
MICMACS OF GESGAPEGIAC BAND	10,00%
PÊCHERIES CAAM GAGNÉ INC.	10,00%
SYVRAIS, DONALD	20,00%
TOTAL	100,00%

4.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 4

4.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 20 % de l'Allocation de flottille.

4.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 10 % de l'Allocation de flottille.

4.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 45 % de l'Allocation de flottille.

4.2.4 Nombre de casiers

Lorsque le QIT d'un Participant atteint 12,5% par Transfert permanent, il peut utiliser 50% de casiers supplémentaires par rapport au nombre régulier de casiers autorisés dans le Plan de gestion en vigueur. Lorsque le QIT d'un Participant atteint 20% du quota global de la zone 12A, il peut utiliser deux fois le nombre de casiers normalement autorisés dans le Plan de gestion en vigueur.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

PROGRAMME 5
Crabe des neiges
zone 12B

5.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2019-04-18

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9182-7683 QUÉBEC INC. (BOURDAGES, YAN)	25,00%
DESBOIS, GHISLAIN-GUY	12,50%
DUGUAY, GUY	12,50%
GIRARD, MATHIEU	25,00%
LISTUGUJ, MI'GMAG GOVERNMENT	12,50%
PÊCHERIES UNAMEN SHIPU S.E.C.	12,50%
TOTAL	100,00%

5.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 5

5.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 25 % de l'Allocation de flottille.

5.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 12,5 % de l'Allocation de flottille.

5.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 37,5 % de l'Allocation de flottille.

5.2.4 Nombre de casiers

Lorsqu'un Participant atteint 20 % du quota global de la zone 12B par Transfert permanent, il peut utiliser 50 % de casiers supplémentaires par rapport au nombre régulier de casiers autorisés par le Plan de gestion en vigueur.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

5.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

5.3.1 Permis liés

5.3.1.1. Dans tous les cas où un Transfert permanent place un Participant dans une situation où son QIT devient inférieur au QIT minimum, le Participant est automatiquement exclu du Programme et les permis de crabe des neiges et de poisson de fond sont retournés au MPO.

PROGRAMME 6
Crabe des neiges
zone 12C groupe B et zone 15 groupe B
(Nouvel accès)

6.1 Listes administratives

Zone 12C groupe B

Mise à jour en date du : 2024-03-25

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
ANDERSON, IAN	2,6316%
ANDERSON, MATTHEW	2,6316%
BEAUDOIN, TONY	5,2632%
BILODEAU, RIESS	2,6316%
BOBBITT, ROBERT	2,6316%
BUCKLE, MARIO	2,6316%
ETHERIDGE, IVAN M.	5,2632%
ETHERIDGE, MARTY	2,6316%
FEQUET, GARETH	5,2632%
GRIFFIN, HARRY	2,6316%
JONES, GUY	5,2632%
JONES, JAMIE	2,6316%
JONES, JEAN MARIE	2,6316%
JONES, RODNEY	2,6316%
JONES, TIMOTHY R.	2,6316%
KEATS, DENNIS	2,6316%
LABADIE, JOSEPH	2,6316%
LAVALLEE, ADRIEN	2,6316%
LAVALLEE, CLAUDE	2,6316%
LAVALLEE, CONRAD	2,6316%
LAVALLEE, DANNY	2,6316%
LAVALLEE, MICHAEL	5,2632%
MARCOUX, IRENEE	2,6316%
MONGER-MARCOUX, JOANIE	2,6316%
OBRIEN, NICHOLAS	2,6316%
ORGAN, RICHARD T.	2,6316%
RANSOM, CALVIN B.	2,6316%
ROBERTS, DANIEL	2,6316%
ROBERTS, NEIL HUBERT	2,6316%

ROWSELL, ANDRE	5,2632%
ROWSELL, DENZIL	2,6316%
WELLMAN, DONALD	2,6316%
TOTAL	100,00%

Zone 15 groupe B
Mise à jour en date du : 2024-03-25

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T.(%)
ANDERSON, DWIGHT	4,1667%
BEAUDOIN, JEAN FRANÇOIS	4,1667%
BELVIN, CAMILLE	4,1667%
BOBBITT, TREVOR	4,1667%
ETHERIDGE, BOBBY	4,1667%
ETHERIDGE, GARRY W.	4,1667%
GOUDIE, PEGGY	4,1667%
GRIFFIN, HARRY	8,3333%
JONES, GUY	4,1667%
JONES, YVES	4,1667%
KEATS, ROY	4,1667%
LAVALLEE, ANDRE	4,1667%
LAVALLEE, TONY A.	4,1667%
MARCOUX, IRÉNÉE	8,3333%
NADEAU, JAMIE	4,1667%
ORGAN, RICHARD T	4,1667%
OSBORNE, DANIEL E.	4,1667%
ROBERTS RENE	4,1667%
ROBERTS, DARIUS	4,1667%
ROBERTS, JOHNNY	4,1667%
ROBERTS, NELSON	4,1667%
SHATTLER, BRYAN	4,1667%
TOTAL	100,00%

6.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 6

6.2.1 Quota de base

QIT qui correspond au % obtenu lors de la mise en œuvre du Programme.

- Zone 12C groupe B (Nouvel accès) - Chaque titulaire de permis de crabe des neiges zone 12C groupe B détient 2,6315 % du contingent alloué à la zone 12C groupe B.
- Zone 15 groupe B (Nouvel accès) - Chaque titulaire de permis de crabe des neiges zone 15 groupe B détient 4,1666 % du contingent alloué au groupe B.

6.2.2 QIT maximum

Un Participant peut détenir un maximum de 7,895 % du quota de crabe des neiges de la zone 12C groupe B ou 12,498 % du quota de crabe des neiges de la zone 15 groupe B ou encore une combinaison de quota dans les deux zones totalisant un maximum de 3 QIT de base (i.e. un maximum de 3 QIT de base dans l'une ou l'autre des zones 12C groupe B ou 15 groupe B).

6.2.3 QIT minimum

Le niveau minimal de QIT de crabe des neiges qu'un Participant doit détenir, est égal à 2,6315 % du quota de crabe des neiges de la zone 12C groupe B ou à 4,1666 % du quota de crabe des neiges de la zone 15 groupe B.

6.2.4 Transfert temporaire

Un Participant peut détenir par Transfert temporaire un maximum de six (6) QIT de base de crabe des neiges des zones 12C groupe B et 15 groupe B (Nouvel accès). Les six (6) QIT de base peuvent être détenus dans une seule zone ou une combinaison de celles-ci telle que représentée au tableau 1 :

Tableau 1 : Scénarios des % de quota maximum qu'un Participant peut temporairement détenir dans chaque zone*

Scénarios	Zone 12C groupe B QIT de base (2,6315 %)		Zone 15 groupe B QIT de base (4,1666 %)	
	Quota maximal %	Équivalent en nombre de QIT de base	Quota maximal %	Équivalent en nombre de QIT de base
A	0	0	24,9996	6
B	2,6315	1	20,8330	5
C	5,2630	2	16,6664	4
D	7,8945	3	12,4998	3
E	10,5260	4	8,3332	2
F	13,1575	5	4,1666	1
G	15,7890	6	0	0

* Dans les limites des scénarios A et G, d'autres scénarios comportant des % intermédiaires sont possibles

6.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

6.3.1 Permis liés

6.3.1.1 Le permis de crabe des neiges détenu par un Participant au présent Programme est indissociable des permis de poisson de fond ayant donné droit à l'allocation de crabe des neiges.

6.3.1.2 Dans tous les cas où un Transfert permanent place un Participant dans une situation où son QIT devient inférieur au QIT minimum, le Participant est automatiquement exclu du Programme. Le permis de crabe des neiges est retourné au MPO ainsi que les permis de poisson de fond avec engins fixes et trappe.

PROGRAMME 7
Crabe des neiges
zone 14

7.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-03-30

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9377-4149 QUEBEC INC. (BOBBITT, WAYNE R)	7,937%
ANDERSON, ROBERT CLINT	4,762%
ANDERSON, WESLEY	4,762%
BUFFITT, SHAWN IVAN	7,143%
COX, JEREMY GREIGG	4,762%
DRISCOLL, ELDON	7,143%
MONGER, GASTON	4,762%
MONGER, MARC	4,762%
RANSOM, DARRELL LLOYD	4,762%
RANSOM, MATTHEW	4,762%
RANSOM, WILLIE DAN	4,762%
ROBERTS, CHARLIE	4,762%
ROBERTS, PAUL	4,762%
ROBERTS, PHILIP	4,762%
ROBERTSON, ELDON	4,762%
ROBERTSON, MARTIN L	4,762%
ROWSSELL, ERNEST H	6,349%
WILLCOTT, DEBORAH	4,762%
WILLCOTT, ROSS	4,762%
TOTAL	100,000%

7.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 7

7.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 9,524 % de l'Allocation de flotte.

7.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 4,762 % de l'Allocation de flotte.

7.2.3 Nombre de casiers

Tout Transfert permanent de QIT inférieur ou égal à 100 % sera conjugué à un transfert permanent d'un nombre de casiers calculé au prorata dudit transfert. À cette fin, le nombre de casiers de référence est de 85 casiers standards pour un QIT de 4,762 %.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

7.2.4 Transfert temporaire

Un Participant peut détenir par Transfert temporaire un maximum de 4,762 % de plus que son QIT initial.

PROGRAMME 8
Crabe des neiges
zone 15 groupe A – Basse-Côte-Nord

8.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-25

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T.(%)
9315-6552 QUEBEC INC (ANDERSON, RANDY)	12,500%
9456-5892 QUEBEC INC (KING, DANIEL)	12,500%
BOBBITT, NATHALIE	12,500%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	12,500%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	12,500%
JONES, FREDERICK	12,500%
PÊCHERIES C. STUBBERT INC. (STUBBERT, CURTIS)	12,500%
STUBBERT, KIRBY	12,500%
TOTAL	100,00%

8.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 8

8.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 25 % de l'Allocation de flotte.

8.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 12,5 % de l'Allocation de flotte.

8.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 31,25 % de l'Allocation de flotte.

**PROGRAMME 9
Crabe des neiges
zone 16 groupe A**

9.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-04

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9277-2425 QUÉBEC INC (TREMBLAY, TONY)	2,5641%
9304-6233 QUÉBEC INC (GALLANT, MAGELLA)	3,4188%
9349-8822 QUÉBEC INC (RAIL, ANDRE)	5,1283%
9349-8855 QUÉBEC INC.(NOËL, STEVE)	5,1276%
9370-7180 QUÉBEC INC. (BLAIS, YANNICK)	2,5641%
9393-6748 QUÉBEC INC. (GALLANT, ÉRIC)	2,5641%
9460-3008 QUÉBEC INC. (LANDRY, JOEL)	2,5641%
9460-2979 QUÉBEC INC. (LANDRY, BERTIN)	2,5641%
AMIK (Agence Mamu Innus Kaikusshet)	2,5641%
AMIK (Agence Mamu Innus Kaikusshet)	2,5641%
BLAIS, ROSAIRE	2,5641%
BLOUIN, JEAN SEBASTIEN	2,5641%
BLOUIN, JEAN YVES	2,5641%
BOND, MARC-OLIVIER	2,5641%
BRIAND, YANN	2,5641%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	2,5641%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	2,5641%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	2,5641%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	2,5641%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	2,5641%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	2,5641%
DIGNARD, STEEVE	2,5641%
ENTREPRISES DE PÊCHE J.K.D.N. INC. (NOEL, DARRY)	2,5641%
FONTAINE, NORBERT	2,5641%
PÊCHERIES GAUTHIER INC. (BEAUDIN GAUTHIER, JÉRÔME)	2,5641%
LAPIERRE, MARCO	2,5641%
LES PÊCHERIES DU PETIT NATASHQUAN INC. (LAPIERRE, GINO)	2,5641%
LES PÊCHERIES ROSAJUSTIN INC (BOUCHER, LARRY)	2,5641%
PÊCHERIES SHIPEK	2,5641%
PÊCHERIES SHIPEK	2,5641%
PÊCHERIES SHIPEK	2,5641%
PÊCHERIES SHIPEK	4,2733%
PÊCHERIES SHIPEK	2,5641%

PÊCHERIES UNAMEN SHIPU S.E.C.	2,5641%
PÊCHERIES UNAMEN SHIPU S.E.C.	2,5641%
POIRIER, SERGE	2,5641%
TOTAL	100,00%

9.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 9

9.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 5,128 % de l'Allocation de flottille.

9.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 2,564 % de l'Allocation de flottille.

9.2.3 Nombre de casiers

Tout Transfert permanent de QIT inférieur ou égal à 100 % sera conjugué à un transfert permanent d'un nombre de casiers calculé au prorata dudit transfert. À cette fin, le nombre de casiers de référence est de 100 casiers standards (ou 200 japonais) pour un QIT de 2,564 %.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

9.2.4 Transfert temporaire

Incluant les Transferts temporaires, un Participant ne pourra détenir plus de 10 % de l'Allocation de flottille.

PROGRAMME 10
Crabe des neiges
zone 16 groupe B et C

10.1 Listes administratives

Mise à jour en date du : 2024-03-20

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

Groupe B	
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
ARSENAULT, LIONEL	5,000%
BARRIAULT, PIERRE	10,000%
BARRIAULT, YVES	5,000%
BLEAU, JONATHAN	5,000%
BOUDREAU, ANDRE	5,000%
PÊCHERIE A.T.M. DÉRAPS INC	10,000%
GALLICHON, GLEN	10,000%
GIONET, PAOLO	10,000%
LANDRY, ARNAUD	5,000%
LAPIERRE-LANDRY, GUILLAUME	5,000%
MERCIER, JEAN YVES	5,000%
NOËL, JEAN-YVES	5,000%
PÊCHERIES LD INC. (DERASPE, LUCAS)	10,000%
9050-7401 QUÉBEC INC. (SCHERRER, DANIEL)	5,000%
TOTAL	95,00%

Groupe C	
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
PECHERIES SHIPEK	5,000%
TOTAL	5,00%

10.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 10

10.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 10 % du TAC de crabe des neiges de la zone 16 alloué à la flottille des crabiers des groupes B et C.

10.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 5 % du TAC de crabe des neiges de la zone 16 alloué à la flottille des crabiers des groupes B et C.

10.2.3 Nombre de casiers

Tout Transfert permanent de QIT inférieur ou égal à 100 % sera conjugué à un transfert permanent d'un nombre de casiers calculé au prorata dudit transfert. À cette fin, le nombre de casiers de référence est de 35 casiers pour un QIT de 5 %.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

10.2.4 Transfert temporaire

Un Participant pourra détenir par Transfert temporaire un maximum de 15 % du TAC de crabe des neiges de la zone 16 alloué aux crabiers des groupes B et C.

10.2.5 Nouveau Participant

Tout nouveau Participant à ce programme ne devra pas détenir, ni avoir détenu un permis régulier de crabe des neiges ou de crevette du Golfe.

PROGRAMME 11
Crabe des neiges
zone 16A

11.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-25

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
BEAUDOIN, ROBERT	2,3256%
BILODEAU, FARON	2,3256%
BOBBITT, ALVIN	2,3256%
CHEVALIER, DEAN	2,3256%
CHEVALIER, JODY JOHN	2,3256%
CHISLETT, CALVIN	2,3256%
DUMAS, GERMAIN	2,3256%
FEQUET, GRENFELL	2,3256%
FEQUET, MARTY	2,3256%
FEQUET, RICKY	2,3256%
FEQUET, ROSS	4,6512%
GRIFFIN, ROY	2,3256%
HOBBS, MARCEL	2,3256%
JONCAS, JEAN-RICHARD	3,4884%
KEATS, CURTIS	2,3256%
KEATS, LÉON DAVID	6,9767%
KEATS, TERRY	2,3256%
LAVALLEE, RILEY	2,3256%
LAVALLEE, SCOTT	4,6512%
MONGER, GILBERT	2,3256%
MONGER, PHILIPPE	2,3256%
MONGER, RICHARD	2,3256%
MONGER, TOMMY	2,3256%
NADEAU, GLENDA M.	2,3256%
NADEAU, LORNE	2,3256%
NADEAU, PIERCE WAYNE	3,4884%
OBRIEN, BERNARD	2,3256%
OSBORNE, PHILIP	4,6512%
PÊCHERIES SHIPEK	4,6512%

RANSOM, GLEN	4,6512%
ROBERTS, JOHN I	4,6512%
ROBERTS, JOHN WARD (Jackie)	2,3256%
ROBERTS, WILLIAM JR	2,3256%
THOMAS, ROLAND	2,3256%
TOTAL	100,00%

11.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 11

11.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est 6,978 % de l'Allocation de flottille.

11.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 2,326 % de l'Allocation de flottille.

11.2.3 Transfert permanent

Les Transferts permanents de QIT de la zone 16A doivent être accompagnés de Transferts permanents identiques dans la zone 13 (le pourcentage de transfert devra être le même pour chacune des zones et ce, aux mêmes Participants).

11.2.4 Transfert temporaire

Incluant les Transferts temporaires, un Participant pourra détenir un maximum de 9,304 % de l'Allocation de flottille.

11.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

11.3.1 Permis liés

Les permis de pêche de crabe des neiges zone 16A et ceux de la zone 13 sont liés. Ainsi, une réaffectation d'un permis de la zone 16A entraîne la réaffectation de celui de la zone 13.

PROGRAMME 12
Crabe des neiges
zone 17 groupe A

12.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-18

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
2842-4992 QUÉBEC INC. (TREMBLAY, ERIC)	4,3912%
9385-0030 QUÉBEC INC. (LANDRY, SAMUEL)	6,1791%
CIE LUCIEN DOUCET & FILS	4,4691%
INNUS ESSIPIT	6,6439%
INNUS PESSAMIT 1	5,2369%
INNUS PESSAMIT 2	5,4779%
LES DISTRIBUTIONS BERTRAND DESBOIS INC. (DESBOIS, BERTRAND)	9,9700%
LES PÊCHERIES CLARISSA INC. (GOSSELIN, CLAUDE)	10,0000%
LES PÊCHERIES MOGWAI INC. (VALLÉE, GUILLAUME)	3,3697%
LES PÊCHERIES VALLÉE (VALLÉE, SIMON)	8,5070%
MORNEAU, PIERRE-LUC	4,2698%
NARVAL INC (LUC LABRIE)	4,3877%
PÊCHERIES IANC INC. (CHOUINARD, IAN)	7,2649%
PÊCHERIES MARC DOUCET INC. (DOUCET, MARC)	7,0713%
PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK (MALECITE) WAHSIPEKUK 1	4,2267%
PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK (MALECITE) WAHSIPEKUK 2	4,2906%
ROSS, DAVE	4,2442%
TOTAL	100,0%

12.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 12

12.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 10 % de l'Allocation de flotte.

12.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 2,0 % de l'Allocation de flotte.

12.2.3 Permis communautaire

Un Participant détenant un Permis communautaire ne peut transférer de façon permanente son QIT ou une partie de son QIT à un autre Participant. Il peut toutefois acquérir un QIT ou une partie de QIT sujet à l'article 12.2.1.

12.2.4 Nombre de casiers

Tout Transfert permanent de QIT sera conjugué à un transfert permanent de casiers au prorata du transfert. À cette fin, le nombre de casiers de référence est de 85 casiers.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

12.2.5 Transfert temporaire

Un Participant pourra détenir par Transfert temporaire un maximum de 10 % de l'Allocation de flotte.

PROGRAMME 13
Crabe des neiges
zone 17 groupe B
(Nouvel accès)

13.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-18

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
BRIÈRE, VINCENT	2,9333%
DOUCET, MARIUS	2,9333%
DUBE, FRANK	8,7998%
DUBE, STEEVE	8,7998%
DUPUIS, MARIO	5,8665%
HUARD, PIERRE-ANDRÉ	5,8665%
HUARD, GEORGES	6,4475%
LABRIE, DAVID	2,9333%
LE JACKELSON INC. (MORNEAU, JACQUES)	2,9333%
LES PÊCHERIES D.D. INC. (DUGAS, FRANKY)	11,6551%
MANUPÊCHE INC.	5,8665%
MIVILLE, GÉRALD	2,9333%
PÊCHERIES ANDRÉ PIGEON INC. (PIGEON, ANDRÉ)	8,7998%
PÊCHERIES LÉVESQUE INC. (TANGUAY-LÉVESQUE, PIERRE-NICOLAS)	14,4327%
ROY, MICHEL	5,8665%
THORN, STÉPHANE	2,9333%
TOTAL	100,0%

13.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 13

13.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 12 % de l'Allocation de flotte.

13.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 2,9333 % de l'Allocation de flotte. Une clause grand-père s'applique dans le cas où le QIT est déjà inférieur à ce niveau au moment de la mise en œuvre de la directive régionale.

13.2.3 Transfert temporaire

Un Participant pourra détenir par Transfert temporaire un maximum total de 15 % de l'Allocation de flottille.

13.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

13.3.1 Permis liés

13.3.1.1 Le permis de crabe des neiges détenu par un Participant au présent Programme est indissociable du permis de poisson de fond ayant donné droit à l'allocation.

13.3.1.2 Lorsqu'un Transfert permanent place un Participant dans une situation où son QIT devient inférieur au QIT minimal, le Participant est automatiquement exclu du Programme et le permis de crabe des neiges et le permis ayant donné accès aux allocations seront retournés au MPO.

PROGRAMME 14
Crabe commun
zone 16B

14.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-07-19

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I. (%)
BOUDREAU, ANDRÉ	16,667
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	16,667
GALLIENNE, SERGE	25,000
GIONET, PAOLO	25,000
JENNISS BOURGEOIS, MATHIEU	16,667
TOTAL	100,000

14.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 14

14.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 30 % de l'Allocation de flottille.

14.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 16,667 % de l'Allocation de flottille.

14.2.3 Permis communautaire

Un Participant détenant un Permis communautaire ne peut transférer de façon permanente son QIT ou une partie de son QIT à un autre Participant. Il peut toutefois acquérir un QIT ou une partie de QIT conformément à l'article 14.2.1.

14.2.4 Nombre de casiers

Tout Transfert permanent de QIT sera conjugué à un transfert permanent de casiers au prorata du transfert. À cette fin, le nombre de casiers de référence est de 150 pour la pêche se déroulant à l'intérieur de la zone 16B-1 et de 200 pour la pêche se déroulant à l'extérieur de la zone 16B-1.

L'ajustement du nombre de casiers est effectif à l'Année de gestion suivante.

PROGRAMME 15
Flétan atlantique 4RST
Flottille avec engins fixes de moins de 13,71 m de la Gaspésie
Groupe des turbotiers sous QIT

15.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-02

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9368-8844 QUÉBEC INC. (CORMIER LANGFORD, FÉLIX)	7,2726%
BRIÈRE, VINCENT	3,8110%
CLOUTIER, GUY-OLIVIER	5,2778%
DUNN-DENIS, KEVIN	6,6281%
DUNN, SÉBASTIEN	10,7550%
DUPUIS, MARIO	1,2301%
DUPUIS, PIERRE-LUC	1,2358%
HUARD, PIERRE-ANDRÉ	1,2358%
LANGLOIS, MÉLANIE	1,2300%
LES PÊCHERIES D.D. INC. (DUGAS, FRANKY)	5,2461%
LES PÊCHERIES PIERROT ENGLISH INC. (ENGLISH, PIERROT)	5,3763%
MICMACS OF GESGAPEGIAC BAND	4,0936%
NATION MICMAC DE GESPEG	3,7837%
PÊCHERIES ANDRÉ PIGEON INC. (PIGEON, ANDRÉ)	4,4962%
PÊCHERIES BOSKO INC (BRETON, STEEVE)	1,2501%
PÊCHERIES DANY LABILLOIS INC. (LABILLOIS, DANY)	0,4149%
PÊCHERIES DYLAN JORDAN INC. (DUNN, ROSARIO JUNIOR)	5,3767%
PÊCHERIES LÉVESQUE INC. (TANGUAY-LÉVESQUE, PIERRE-NICOLAS)	8,9091%
PÊCHERIES STÉPHANE DUNN INC. (DUNN, STÉPHANE)	6,8213%
PÊCHERIES STEEVE LELIÈVRE INC.	6,9403%
ROY, MICHEL	1,2358%
SYVRAIS, DONALD	6,1455%
THORN, STÉPHANE	1,2340%
TOTAL	100,000%

15.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 15

15.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 10,76 % de l'Allocation de flottille.

15.2.2 QIT minimum

15.2.2.1 Le QIT minimum pour ce Programme est de 1,23 % de l'Allocation de flottille.

15.2.2.2 Une clause grand-père s'applique dans le cas où le QIT est déjà inférieur à ce niveau au moment de la mise en œuvre de la DR. Dans ce cas, le titulaire de permis ne peut pas transférer de QIT tant qu'il n'aura pas dépassé le QIT minimum.

15.2.3 Transfert temporaire

Incluant les Transferts temporaires, un Participant peut détenir un maximum de 12 % de l'Allocation de flottille.

15.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

15.3.1 Permis liés

Toute réaffectation d'un permis de poisson de fond détenu par un Participant au présent Programme doit inclure l'ensemble des QIT de poisson de fond associés à ce permis. De plus, certains permis de poisson de fond des titulaires du présent Programme peuvent être liés à d'autres permis, notamment de crabe des neiges.

PROGRAMME 16
Flétan atlantique 4RST
Flottille de moins de 19,81 m avec engins fixes- Îles-de-la-Madeleine

16.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-11

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
10356468 CANADA INC. (BURKE, TODD)	2,4148%
11345788 CANADA INC. (BURKE, JEFFREY)	0,6867%
12028930 CANADA INC. (GOODWIN, BLAIR)	0,5791%
9316-3806 QUÉBEC INC. (THERIAULT, LUC)	0,5706%
9321-9863 QUÉBEC INC. (THERIAULT, YVON)	0,5762%
9375-8340 QUÉBEC INC. (GOODWIN, CODY)	0,5706%
9411-9583 QUÉBEC INC.	1,1411%
9441-5585 QUÉBEC INC. (DICKSON, ALTON)	0,5713%
ARSENEAU, CLEMENT	0,7539%
AUCOIN, BERTRAND	0,6321%
AUCOIN, GABRIEL	0,6099%
AUCOIN, KAVEN	0,5706%
BENARD, GHISLAIN	0,5716%
BENARD, GILLES	0,5706%
BENARD, JEAN-FRANÇOIS	0,5706%
BOUCHARD, SERGE	0,5715%
BOUDREAU, MATHIEU	0,5706%
BOURGEOIS, DONALD	0,5999%
BOURGEOIS, ERIC	0,5780%
BOURGEOIS, FELIX	0,5706%
BOURGEOIS, RAYNALD F	0,6082%
BOURGEOIS, ROBERTO	0,5892%
BOURGEOIS, STEVE	1,1574%
BURKE, GRAHAM	0,5706%
BURKE, PERRY R	0,5729%
BURKE, ROGER	0,5727%
BURKE, ROGER WAYNE	2,4487%
BURKE, STEVE	0,5730%
BURKE, WALDRON	0,6518%
BURKE, WILLIAM	0,6032%

BURKE, WILTON	0,5817%
CHEVARIE, DENIS	0,7247%
CHEVARIE, GABRIEL	0,6201%
CHEVARIE, HECTOR	1,1603%
CHEVARIE, PAUL W	0,5706%
CLARK, ADAM	1,2648%
CLARK, STEPHEN	0,6111%
CLARK, RANDY	0,6129%
CLARK, SIDNEY	0,5775%
CLARKE, BARRY ARNOLD	0,6855%
CLARKE, DANIEL	0,6565%
CLARKE, JESSE	0,6451%
CLARKE, KELLY JOHN	1,1411%
CLARKE, PAUL J	0,5970%
CRAIG, GLENSON	0,5713%
CRAIG, PATRICK	0,6740%
CYR, ALBERIC	0,5719%
CYR, DENIS	1,3218%
CYR, GABRIEL	0,5706%
CYR, JEREMIE	0,7963%
CYR, MARIO R	0,5706%
CYR, PIERRE PAUL	0,5753%
CYR, RAYNALD C	0,5706%
DERASPE, CLAUDE	2,2785%
DERASPE, DENIS	0,5706%
DERASPE, MARIO	0,5772%
DEVEAU, LUC	0,7637%
DICKSON, ALEX MALCOM	0,5892%
DICKSON, MARCEL	0,5767%
DICKSON, PAUL W	0,5736%
ELOQUIN, ALEX	0,6137%
ELOQUIN, DENIS	0,7394%
ELOQUIN, DOMINIC	0,6123%
ELOQUIN, JOSHUA	0,5804%
ELOQUIN, LUC	0,8341%
GAUDET, MARIO	0,6489%
GAUDET, SIMON PIERRE	0,5706%
GAUDET, SYLVAIN	0,5878%
GOODWIN, MARK	0,5706%
JOMPHE, ROBIN	1,7067%
JONCAS MOLAISON, JOEL	0,7539%
JOSEY, AARON	0,7539%
JOSEY, KENNETH AARON	0,5706%
JOSEY, RALPH B	0,7539%

KEATING, CURTIS	0,6398%
KEATING, DAVID	0,5706%
KEATING, RICHARD	0,5955%
LANGFORD, DANIEL	0,5805%
LANGFORD, DANY	0,7155%
LAPIERRE, ALAIN	1,0272%
LAPIERRE, FRANCIS	0,5940%
LAPIERRE, MIKAEL	0,5860%
LEJEUNE, THOMAS	0,6187%
MATTHEWS, BOYD	0,5738%
MATTHEWS, ROBERT	0,5878%
MCKAY, MURRAY	1,2402%
MIOUSSE, DANIEL	0,5746%
NADEAU, JOEL MARTIN	0,8736%
NOEL, JEAN FRANÇOIS	0,5706%
PEALEY, EMANUEL	0,6522%
PECHERIE MAXIME POIRIER INC. (POIRIER, MAXIME)	1,2265%
PÊCHERIES AM CYR INC. (CYR, SYLVIO)	0,7098%
PÊCHERIES ANN-DOMINIQUE INC. (CORMIER, SYLVAIN)	0,5706%
PÊCHERIES BOURGEOIS MAGNON INC. (HUGO BOURGEOIS)	0,5968%
PÊCHERIES CARL RICHARD INC (RICHARD, CARL)	0,5706%
PÊCHERIES DENIS CHIASSON INC. (CHIASSON, DENIS)	0,8492%
PÊCHERIES DTM INC. (MARTINET, DILLAN)	2,1797%
PÊCHERIES F.D.J. INC. (DERASPE, FRANCIS)	0,5706%
PÊCHERIES F.J.L. INC. (POIRIER, FRANCIS)	0,5830%
PÊCHERIES FRANCIS ÉLOQUIN INC. (ÉLOQUIN, FRANCIS)	0,5706%
PÊCHERIES X. BOUDREAU INC.	0,5718%
PÊCHERIES LAUREAT DERASPE INC. (DERASPE, LAUREAT)	0,5858%
PÊCHERIES MINAS INC. (LAPIERRE, STEVE)	2,3495%
PÊCHERIES RUSSELL CLARK INC. (CLARK, RUSSELL)	0,5983%
PÊCHERIES SIMON DERASPE INC. (AUBIE DERASPE, SIMON)	0,6480%
PÊCHERIES VINCE INC. (TURBIDE, VINCENT)	2,3328%
POIRIER, CHARLES	0,5881%
PÊCHERIES HUGO POIRIER INC.	0,5854%
RANKIN, DEVON	0,7161%
RENAUD, FERNAND	0,8278%
THÉRIAULT, CHARLES ANTOINE	0,5706%
THÉRIAULT, DANNY	0,5773%
TURNBULL CLARKE, RICK	0,5706%
TURNBULL FISHERIES INC. (TURNBULL, EVAN)	2,5296%
TURNBULL, CARL BLAKE	0,6111%
TURNBULL, JODY RALPH	1,8764%
TURNBULL, KAREN	0,5870%
VIGNEAU, BERTRAND	0,5706%

VIGNEAU, DONALD	0,6601%
VIGNEAU, GASTON	0,6376%
VIGNEAU, JEAN MICHEL	2,5296%
VIGNEAU, JONATHAN	0,5706%
VIGNEAU, LEON	0,5775%
VIGNEAU, LUC	0,6253%
VIGNEAU, LUC F	0,6029%
VIGNEAU, MATHIEU	0,5750%
WELSH, LEWIS	0,5706%
TOTAL	100%

16.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 16

16.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 2,5296115 % de l'Allocation de la flotte.

16.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,5705652 % de l'Allocation de la flotte.

PROGRAMME 17
Flétan atlantique 4RST, flétan du Groenland 4RST, morue 3Pn4RS
Flottille de 13,71m et plus (mais inférieur à 19,81m) de la Gaspésie
Groupe des Autres

17.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-10-26

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	MORUE 3Pn4RS	FLÉTAN ATLANTIQUE 4RST	TURBOT 4RST
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)
BOND, DAVID	Voir Liste administrative de QIT des Grands Palangriers		11,6667%
9459-7341 QUEBEC INC.			25,0000%
HUARD, GEORGES			11,6667%
LAFLAMME, GUY			11,6667%
9333-5925 QUEBEC INC (LELIEVRE, JEAN ELIE)	5,2632%	4,6265%	2,7273%
9374-1015 QUEBEC INC (HAUTCOEUR, TOMMY)	5,2632%	5,9531%	2,7273%
COLLIN, MICHEL	5,2632%	4,7966%	2,7273%
DESBOIS, YAN	5,2632%	5,4531%	2,7273%
HAUTCOEUR, ALBAN	5,2632%	5,9531%	2,7273%
LABRIE, LUC	10,5263%	12,5070%	14,3940%
LELIÈVRE, NELSON	5,2632%	3,8470%	2,7273%
LEPAGE, JIMMY	10,5263%	7,6940%	6,5153%
TURBIDE, LUC	5,2632%	4,3685%	2,7273%
DESBOIS, GHISLAIN-GUY	10,5263%	11,8470%	Voir Liste administrative de QIT Turbot autre que BCN
9385-0030 QUEBEC INC. (LANDRY, SAMUEL)	10,5264%	12,6122%	
MANUPÊCHE INC. (MIVILLE, EMMANUEL)	15,7895%	16,4949%	
PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK (MALECITE) WAHSIPEKUK	5,2632%	3,8470%	
TOTAL	100%	100%	100%

17.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 17

17.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 25 % pour le flétan du Groenland 4RST, de 16,5 % pour le flétan atlantique 4RST et 16,5 % pour la morue 3Pn4RS.

17.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 3,8470 % pour le flétan atlantique 4RST, de 2,7273 % pour le flétan du Groenland 4RST et de 5,2631 % pour la morue 3Pn4RS.

17.2.3 Transfert temporaire

17.2.3.1 Incluant les Transferts temporaires, le QIT d'un Participant ne peut dépasser 25 % de l'Allocation de flotte pour chacune des trois espèces.

17.2.3.2 Redistribution de QIT «à prix modique» : cet élément de la directive régionale est présentement en analyse par le MPO.

PROGRAMME 18
Flétan atlantique 4RST, morue 3Pn4RS et morue 4T
Flottille des grands palangriers de la Gaspésie

18.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-12-28

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	FLÉTAN 4RST	MORUE 3Pn4RS	MORUE 4T
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)
9164-2397 QUÉBEC INC. LES PÊCHERIES RODDRIGUE ET FILS	7,9919%	3,7203%	4,0945%
9259-3532 QUÉBEC INC. (JONES, IRVIN)	10,3177%	8,2548%	8,1351%
9334-0933 QUÉBEC INC. (HAUTCOEUR, PAUL GUY)	4,2537%	4,9053%	5,0909%
9459-7341 QUÉBEC INC.	5,0765%	6,3121%	4,4179%
BOND, DAVID	1,1115%	3,7491%	4,7029%
CASSIVI, DANNY	4,0035%	5,0140%	4,2751%
CHOUINARD, IAN	12,0000%	9,1831%	8,4091%
DESBOIS, NICOL	2,9600%	3,5100%	3,2300%
HUARD, GEORGES	2,1621%	5,3792%	5,9418%
LAFLAMME, GUY	5,9477%	5,8671%	3,9933%
LEBREUX, PHILIPPE	5,0170%	6,8698%	6,9826%
LES DISTRIBUTIONS BERTRAND DESBOIS INC. (DESBOIS, BERTRAND)	12,0000%	7,7314%	12,0000%
LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT	3,0127%	3,6115%	3,3578%
PÊCHERIES CARON ET FILS INC. (CARON, PIERRE-LUC)	12,0000%	10,7714%	9,3778%
POLICHUCK, ERIC	4,0576%	4,3880%	3,9679%
ROUSSY, SYLVAIN-MARIO	4,2384%	7,0131%	6,5625%
SYVRAIS, MICHEL	3,8501%	3,7197%	5,4076%
TOTAL	100,00%	100,00%	99,9468%

18.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 18

18.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum est de 12% de l'allocation allouée à la flotte sous QIT pour chacune des trois espèces/stocks.

18.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 3,51 % pour la morue 3Pn4RS, de 3,23 % pour la morue 4T et de 2,96 % pour le flétan atlantique 4RST.

18.2.3 Transfert temporaire

18.2.3.1 Lorsque le TAC de morue 3Pn4RS, de morue 4T et de flétan 4RST est inférieur à 2000 t, 2000 t et 350 t respectivement, un Participant peut transférer de façon temporaire à un autre Participant un maximum de 100 % de son QIT initial sans avoir eu à effectuer des débarquements l'année précédente. Il doit cependant détenir une allocation suffisante pour couvrir ses prises accessoires de morue et de flétan, soit les limites inscrites au plan de pêche axé sur la conservation, à moins qu'il ne participe à aucune pêche du poisson de fond.

18.2.3.2 Incluant les Transferts temporaires, un Participant ne peut détenir plus de 15 % de l'Allocation de flotte pour chacune des trois espèces.

18.2.3.3 Redistribution de QIT «à prix modique» : cet élément de la directive régionale est présentement en analyse par le MPO.

PROGRAMME 19
Flétan du Groenland
bateaux avec engins fixes de moins de 19,81 m

19.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-08

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
2842-4992 QUÉBEC INC. (TREMBLAY, ERIC)	0,1832%
9164-2397 QUÉBEC INC. LES PÊCHERIES RODDRIGUE ET FILS	2,4460%
9259-3532 QUÉBEC INC. (JONES, IRVIN)	4,3593%
9334-0933 QUÉBEC INC. (HAUTCOEUR, PAUL GUY)	2,8170%
9354-9392 QUÉBEC INC (LANGLOIS, MÉLANIE)	0,9019%
9368-8844 QUÉBEC INC. (CORMIER LANGFORD, FÉLIX)	1,4051%
9385-0030 QUÉBEC INC. (LANDRY, SAMUEL)	0,4314%
BOUDREAU, ANDRE	0,9113%
BRIÈRE, VINCENT	1,0659%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	0,9100%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	0,9100%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	0,9100%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,0435%
CASSIVI, DANNY	2,8890%
CHOUINARD, IAN	4,3634%
CLARK, ASTHIN RANDY	0,0492%
CLOUTIER, GUY-OLIVIER	3,2441%
CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT	0,9019%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	0,9100%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	0,9100%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	0,9100%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	0,9100%
COULOMBE, JEAN	0,0199%
DESBOIS, GHISLAIN-GUY	0,9395%
DESBOIS, NICOL	0,9020%
DUBE, FRANK	1,3429%
DUBE, STEEVE	0,9702%
DUNN, SÉBASTIEN	4,3634%
DUPUIS, MARIO	1,7566%

DUPUIS, PIERRE-LUC	0,9113%
FOURNIER-CÔTÉ, PIER-LUC	1,9495%
GALLICHON, JACOB	0,9100%
GIONET, PAOLO	0,9113%
HUARD, PIERRE-ANDRÉ	4,1988%
LE JACKELSON INC (MORNEAU, JACQUES)	0,9100%
LEBREUX, PHILIPPE	0,9500%
LES DISTRIBUTIONS BERTRAND DESBOIS INC. (DESBOIS, BERTRAND)	2,8729%
LES PÊCHERIES D.D. INC. (DUGAS, FRANKY)	2,5799%
LES PÊCHERIES PIERROT ENGLISH INC. (ENGLISH, PIERROT)	2,0453%
LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT	2,8594%
MANUPÊCHE INC. (MIVILLE, EMMANUEL)	4,3634%
MERCIER, JEAN YVES	0,9100%
MICMACS OF GESGAPEGIAC BAND	0,6460%
NATION MICMAC DE GESPEG	0,5222%
NOEL, ERIC	0,0301%
PÊCHERIES ANDRÉ PIGEON INC. (PIEGEON, ANDRÉ)	3,3430%
PÊCHERIES BOSKO INC. (BRETON, STEEVE)	3,3302%
PÊCHERIES CARON ET FILS INC. (CARON, PIERRE-LUC)	3,1887%
PÊCHERIES DANY LABILLOIS INC. (LABILLOIS, DANY)	0,1296%
PÊCHERIES DYLAN JORDAN INC. (DUNN, ROSARIO JUNIOR)	1,8132%
PÊCHERIES LÉVESQUES INC. (TANGUAY-LÉVESQUE, PIERRE-NICOLAS)	2,5393%
PÊCHERIES SHIPEK	0,1556%
PÊCHERIES STÉPHANE DUNN INC (DUNN, STÉPHANE)	2,8256%
PÊCHERIES STEEVE LELIEVRE INC.	0,0504%
POLICHUCK, ERIC	2,0173%
PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK (MALECITE) WAHSIPEKUK	3,3423%
ROUSSY, SYLVAIN MARIO	1,4571%
ROY, MICHEL	0,9113%
SYVRAIS, DONALD	0,4918%
SYVRAIS, MICHEL	2,0410%
THORN, STEPHANE	0,9100%
TOTAL	99,79%

19.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 19

19.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 4,3634 % de l'Allocation de flotte.

19.2.2 QIT minimum

19.2.2.1 Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,9019 % de l'Allocation de flotte.

19.2.2.2 Un Participant ayant un QIT de 0,0060 % à 0,9018 %, de l'Allocation de flotte:

i) n'est pas autorisé à transférer son QIT, en totalité ou en partie, sans la réassignation du permis de poisson de fond ou la renonciation au permis de poisson de fond.

ii) est autorisé à acquérir de façon permanente la totalité ou une partie d'un QIT d'un autre Participant sans toutefois dépasser 4,3634 % de l'Allocation de flotte.

19.2.3 Transfert temporaire

19.2.3.1 Incluant les Transferts temporaires, le QIT d'un Participant doit être égal ou supérieur à 0,0060 % de l'Allocation de flotte.

19.2.3.2 Incluant les Transferts temporaires, le QIT d'un Participant ne peut dépasser 5,4915 % de l'Allocation de flotte.

19.2.3.3 Redistribution de QIT «à prix modique» : cet élément de la directive régionale est présentement en analyse par le MPO.

PROGRAMME 20
Flétan du Groenland
bateaux avec engins fixes de moins de 19,81 m
Basse-Côte-Nord

20.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-09-01

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9315-6552 QUÉBEC INC. (ANDERSON, RANDY)	2,3100%
9315-6586 QUÉBEC INC. (ANDERSON, DANY)	0,6415%
9377-4149 QUÉBEC INC. (BOBBITT, WAYNE R)	2,1809%
9456-5892 QUÉBEC INC. (KING, DANIEL)	0,1283%
ANDERSON, CECIL H	0,5131%
ANDERSON, DWIGHT	2,5657%
ANDERSON, KEITH	0,8980%
ANDERSON, WESLEY	0,1283%
BEAUDOIN, TONY	1,2829%
BILODEAU, FARON	3,2072%
BILODEAU, RIESS	1,2829%
BOBBITT, ALVIN	2,8865%
BUFFITT, SHAWN IVAN	2,3092%
CHEVALIER, DEAN	0,3849%
CHEVALIER, JODY JOHN	1,4112%
CHISLETT, CALVIN	3,5279%
COX, JEREMY GREIGG	4,2339%
COX, SAMUEL H	0,6414%
DRISCOLL, ELDON	3,6562%
DUMAS, GERMAIN	0,6410%
ETHERIDGE, IVAN M	0,7697%
FEQUET, GARETH	1,5394%
FEQUET, ROSS	3,8486%
GRIFFIN, ROY	0,6410%
HART, BARRY	1,6677%
HOBBS, JEFFREY	0,3849%
JONES, FREDERICK	0,1283%

JONES, RODNEY	0,3849%
KEATS, CURTIS	0,6414%
KEATS, LEON DAVID	0,8976%
KEATS, ROY	0,5131%
LAVALLEE, RILEY	2,0526%
MARCOUX, IRENEE	2,1809%
MONGER, FREDERICK	0,2566%
MONGER, GASTON	3,7845%
MONGER, GILBERT	1,2829%
MONGER, MARC	3,8486%
MONGER, RICHARD	1,9243%
MONGER, TOMMY	1,4112%
MONGER, VICTOR	0,6410%
NADEAU, LORNE	0,2566%
NADEAU, PIERCE WAYNE	3,8486%
OBRIEN, BERNARD	1,2829%
OSBORNE, THOMAS	0,6410%
PÊCHERIES SHIPEK	2,8227%
RANSOM, CALVIN B	0,5131%
RANSOM, DARRELL LLOYD	3,2390%
RANSOM, GORDON	4,0087%
RANSOM, WILLIE DAN	1,6677%
ROBERTS, CHARLIE	0,6419%
ROBERTS, CHRISTOPHER HOLLIS	0,6410%
ROBERTS, JOHN I	0,6410%
ROBERTS, JOHNNY	0,2566%
ROBERTS, RUSSELL G	0,3849%
ROBERTS, WILLIAM JR	0,6414%
ROBERTSON, ELDON	1,1546%
ROBERTSON, MARTIN L	0,5131%
ROWSELL, AUSTIN	1,6678%
ROWSELL, ERNEST H	2,5657%
STUBBERT, CURTIS	5,3895%
STUBBERT, KIRBY	1,0263%
THOMAS, ROLAND	1,9243%
WILLCOTT, DEBORAH	0,1283%
WILLCOTT, ROSS	0,5131%
TOTAL	100%

20.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 20

20.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 5,766 % de l'Allocation de flotte.

20.2.2 QIT minimum

20.2.2.1 Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,641 % de l'Allocation de flotte.

20.2.2.2 Un Participant d'un QIT inférieur à 0,641 % de l'Allocation de flotte :

i) est autorisé à acquérir de façon permanente la totalité ou une partie d'un QIT d'un autre Participant sans toutefois dépasser 5,766 % de l'allocation allouée à la flotte sous QIT;

ii) n'est pas autorisé à transférer de façon permanente son QIT, en totalité ou en partie, sans quitter le programme de QIT, en renonçant à diriger toutes activités de pêche au flétan du Groenland et en transférant 125 kg (275 lb) au quota du régime hors Programme.

20.2.3 Transfert temporaire

20.2.3.1 Incluant les Transferts temporaires, un Participant ne peut dépasser 7,047 % de l'Allocation de flotte.

20.2.3.2 Redistribution de QIT «à prix modique» : cet élément de la directive régionale est présentement en analyse par le MPO.

PROGRAMME 21
Crevette
Flottille des crevettiers sous QIT
du groupe A du Québec

21.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-03-27

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9182-7683 QUÉBEC INC. (BOURDAGES, YAN)	56,0569%
DUPUIS, VINCENT	29,6574%
LAVALLEE, DEAN (SUCCESSION)	14,2857%
TOTAL	100,0%

21.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 21

21.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 60 % de l'Allocation de flottille.

21.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 14,2857 % de l'Allocation de flottille.

21.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

21.3.1 Permis liés

Toute réassignation d'un permis de crevette détenu par un Participant au présent Programme doit inclure l'ensemble du QIT de crevette et de poisson de fond associés à ce permis.

PROGRAMME 22
Morue 3Pn4RS et flétan atlantique 4RST
bateaux avec engins fixes de moins de 19,81 m
Basse-Côte-Nord

22.1 Listes administratives

MORUE- 3Pn4RS - FLOTTILLE DE LA BASSE CÔTE-NORD

Mise à jour en date du : 2023-11-22

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	1ER NIVEAU (MOINS DE 350 TONNES)	2E NIVEAU (DE 350 À 700 TONNES)	3E NIVEAU (PLUS DE 700 TONNES)
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)	Q.I.T. (%)
9315-6552 QUÉBEC INC. (ANDERSON, RANDY)	0,2655%	0,6616%	0,8004%
9315-6586 QUÉBEC INC. (ANDERSON, DANY)	0,2308%	0,6158%	0,7506%
9377-4149 QUÉBEC INC. (BOBBITT, WAYNE R)	0,6482%	0,7333%	0,7653%
9456-5892 QUÉBEC INC. (KING, DANIEL)	0,2370%	0,6860%	0,8433%
ANDERSON, CECIL H	0,5436%	0,6790%	0,7281%
ANDERSON, DWAYNE	0,3450%	0,4437%	0,4790%
ANDERSON, DWIGHT	0,9976%	1,4046%	1,5210%
ANDERSON, IAN	0,7222%	0,9296%	1,0049%
ANDERSON, MATTHEW	1,4253%	0,8187%	0,6130%
ANDERSON, ROBERT CLINT	0,3418%	0,2943%	0,2784%
ANDERSON, WESLEY	0,4168%	0,3908%	0,3829%
BEAUDOIN, AIME	0,2527%	0,2545%	0,2555%
BEAUDOIN, ALEXIS	0,5826%	0,6281%	0,6460%
BEAUDOIN, JEAN FRANCOIS	1,2719%	0,8376%	0,6914%
BEAUDOIN, ROBERT	0,8580%	0,5420%	0,4350%
BEAUDOIN, TONY	2,7170%	1,8916%	1,4859%
BELVIN, CAMILLE	0,1863%	0,1863%	0,1863%
BILODEAU, FARON	0,7906%	0,9026%	0,9448%
BILODEAU, JASON	0,9167%	0,9457%	0,9596%
BILODEAU, RIESS	0,6877%	0,5951%	0,5652%
BLANCHE, MICHAEL	0,5132%	0,4642%	0,4487%
BOBBITT, ALVIN	0,9332%	1,1928%	1,2873%

BOBBITT, NATALIE	0,3836%	0,7288%	0,8504%
BOBBITT, ROBERT	0,8579%	0,5307%	0,4198%
BOBBITT, TREVOR	0,4068%	0,7929%	0,9280%
BUCKLE, MARIO	1,1622%	0,8185%	0,7033%
BUFFITT, SHAWN IVAN	0,5849%	1,0124%	1,1638%
BURKE, JAMES	0,8684%	0,5911%	0,4977%
CHEVALIER, DEAN	0,3463%	0,4904%	0,5416%
CHEVALIER, JODY JOHN	0,5088%	0,4402%	0,4179%
CHISLETT, CALVIN	0,5459%	0,7202%	0,7830%
CONWAY, MARTIN	0,2800%	0,2416%	0,2287%
COX, JEREMY GREIGG	1,1159%	1,5257%	1,5259%
COX, SAMUEL H	0,2183%	0,2847%	0,3081%
DRISCOLL, ELDON	0,4774%	0,3349%	0,2866%
DRISCOLL, TAYSON	0,5277%	0,4242%	0,3897%
DUMAS, GERMAIN	1,0777%	1,0351%	1,0247%
ETHERIDGE, GARRY W	1,1550%	0,9042%	0,8216%
ETHERIDGE, GORDIE	0,7680%	1,0162%	1,1059%
ETHERIDGE, HARRY	0,9340%	0,6248%	0,5206%
ETHERIDGE, IVAN M	0,7779%	0,4911%	0,3939%
ETHERIDGE, LOURIE	0,1863%	0,1978%	0,2018%
ETHERIDGE, MARTY	1,0799%	0,7041%	0,5774%
ETHERIDGE, WESLEY	1,4810%	1,1043%	0,9792%
FEQUET, ANDREW	0,6318%	0,5632%	0,5415%
FEQUET, GARETH	0,8821%	0,9315%	0,9523%
FEQUET, GRENFELL	0,1863%	0,2736%	0,3042%
FEQUET, MARTY	0,2504%	0,3685%	0,4101%
FEQUET, RICKY	0,6502%	0,6854%	0,7001%
FEQUET, ROSS	1,2288%	0,9133%	0,8084%
GALLICHON, CLIFFORD	0,1863%	0,2675%	0,2959%
GOUDIE, PEGGY	1,0519%	0,7646%	0,6687%
GRIFFIN, CLYDE	0,2793%	0,2822%	0,2837%
GRIFFIN, HARRY	0,9550%	0,6036%	0,4847%
GRIFFIN, JAMES	0,2102%	0,3174%	0,3550%
GRIFFIN, ROY	0,8422%	1,0667%	1,1486%
HARNOIS, RENE	0,3693%	0,2958%	0,2711%
HART, BARRY	1,1105%	1,0744%	1,0655%
HOBBS, CECIL	0,2506%	0,2303%	0,2235%
HOBBS, JEFFREY	0,8620%	0,7697%	0,7409%
HOBBS, MARCEL	0,6715%	0,6333%	0,6224%
JONCAS, JEAN RICHARD	1,7423%	1,2668%	1,1076%
JONES, FREDERICK	0,6583%	0,5415%	0,5031%
JONES, GUY	1,3689%	1,1431%	1,0702%
JONES, JAMIE	1,2071%	0,9316%	0,8405%

JONES, JEAN MARIE	1,3760%	1,1044%	1,0155%
JONES, NEAL	0,6960%	0,5035%	0,4389%
JONES, RODNEY	0,7469%	0,6083%	0,5627%
JONES, TIMOTHY R	0,2391%	0,2401%	0,2407%
JONES, YVES	0,7662%	0,6697%	0,6389%
KEATS, BARRY	0,2270%	0,2071%	0,2003%
KEATS, CURTIS	0,6941%	0,6691%	0,6629%
KEATS, DENNIS	0,7204%	0,6566%	0,6370%
KEATS, LEON DAVID	1,0497%	1,4723%	1,6235%
KEATS, ROY	0,6880%	0,5387%	0,4891%
KEATS, TERRY	0,3576%	0,2737%	0,2453%
LABADIE, JOSEPH	1,4952%	0,9957%	0,8278%
LAVALLEE, ADRIEN	1,2622%	0,8556%	0,7189%
LAVALLEE, ANDRE	1,0483%	0,9399%	0,9065%
LAVALLEE, CLARENCE	0,3857%	0,5386%	0,5930%
LAVALLEE, CLAUDE	1,4997%	1,1357%	1,0152%
LAVALLEE, DANNY	1,5007%	1,0763%	0,9206%
LAVALLEE, MICHAEL	0,6496%	0,6324%	0,6287%
LAVALLEE, RILEY	0,9773%	0,9663%	0,9665%
LAVALLEE, ROYLIE	0,1969%	0,2173%	0,2246%
LAVALLEE, RYAN	0,1930%	0,1898%	0,1886%
LAVALLEE, TONY A	1,1436%	0,8299%	0,7251%
LAWLESS, CURVY	0,8864%	0,8962%	0,9033%
LETTO, DAVID	0,2474%	0,2471%	0,2472%
MARCOUX, IRENEE	0,4145%	0,8222%	0,9659%
MARCOUX, MARIUS	0,1863%	0,1863%	0,1863%
MONGER, FREDERICK	0,4024%	0,2966%	0,2607%
MONGER, GASTON	0,4839%	0,9182%	1,0715%
MONGER, GILBERT	0,3633%	0,6279%	0,7213%
MONGER, MARC	0,4176%	1,0284%	1,2431%
MONGER, MIREILLE	0,1852%	0,6821%	0,7956%
MONGER, NOEL	0,1863%	0,1863%	0,1863%
MONGER, RICHARD	0,3607%	0,4292%	0,5140%
MONGER, TOMMY	0,5336%	0,6388%	0,6774%
MONGER, VICTOR	0,2408%	0,2957%	0,3152%
MONGER-MARCOUX, JOANIE	0,3446%	0,3919%	0,4093%
MORENCY, KEVIN	0,2272%	0,2281%	0,2287%
NADEAU, GLENDA M.	0,4877%	0,4218%	0,4003%
NADEAU, JAMIE	0,4821%	0,3853%	0,3530%
NADEAU, KIRBY	0,1879%	0,1923%	0,1939%
NADEAU, LORNE	0,2662%	0,6971%	0,8481%
NADEAU, PIERCE WAYNE	0,5644%	0,8581%	0,9627%
NADEAU-UNDERWOOD, JAMES	1,1082%	1,1239%	1,1342%

OBRIEN, BERNARD	0,7782%	0,8331%	0,8553%
OBRIEN, CHAD	0,2208%	0,2108%	0,2074%
ORGAN, RICHARD T	0,4953%	0,4267%	0,4044%
OSBORNE, DANIEL E	0,2064%	0,1966%	0,1932%
OSBORNE, PHILIP	0,4126%	0,4367%	0,4463%
OSBORNE, THOMAS	0,5549%	0,9180%	1,0468%
PÊCHERIES SHIPEK	0,5933%	0,6817%	0,7147%
PÊCHERIES UNAMEN SHIPU S.E.C.	0,1863%	0,1863%	0,1863%
RANSOM, CALVIN B	0,3511%	0,3449%	0,3436%
RANSOM, DARRELL LLOYD	0,7205%	0,9317%	1,0082%
RANSOM, GLEN	0,1863%	0,5299%	0,6499%
RANSOM, GORDON	0,4810%	0,8578%	0,9910%
RANSOM, MATTHEW	0,1863%	0,4044%	0,4805%
RANSOM, WILLIE DAN	0,4528%	0,6097%	0,6659%
ROBERTS, CHARLIE	0,3155%	0,9975%	1,2365%
ROBERTS, CHRISTOHPER HOLLIS	0,4790%	0,3831%	0,3511%
ROBERTS, DANIEL	0,8931%	0,6644%	0,5881%
ROBERTS, DARIUS	0,7627%	0,7319%	0,7241%
ROBERTS, JOHN I	0,4628%	0,6698%	0,7436%
ROBERTS, JOHN WARD	0,3787%	0,3741%	0,3734%
ROBERTS, JOHNNY	0,7364%	0,5326%	0,4642%
ROBERTS, NEIL HUBERT	1,5012%	0,9956%	0,7887%
ROBERTS, NELSON	1,3385%	0,9112%	0,7677%
ROBERTS, PAUL	0,3029%	0,2458%	0,2265%
ROBERTS, PHILIP	0,4734%	0,6194%	0,6719%
ROBERTS, RENE	0,6951%	0,4644%	0,3864%
ROBERTS, RUSSELL G	0,8426%	0,7703%	0,7484%
ROBERTS, WILLIAM JR	0,7550%	0,9604%	1,0352%
ROBERTSON, ELDON	0,2042%	0,5150%	0,6237%
ROBERTSON, MARTIN L	0,1863%	0,1863%	0,1863%
ROBERTSON-GREEN, TREVOR	0,1863%	0,2035%	0,2096%
ROWSELL, ANDRE	0,5416%	0,7162%	0,7791%
ROWSELL, AUSTIN	0,8412%	0,8481%	0,8538%
ROWSELL, DENZIL	0,5642%	0,3844%	0,3235%
ROWSELL, ERNEST H	2,2383%	1,9168%	1,8139%
SHATTLER, BRYAN	1,2551%	1,0238%	0,9485%
STUBBERT, CURTIS	1,0686%	1,3533%	1,4563%
STUBBERT, KIRBY	0,1863%	0,3278%	0,3773%
THOMAS, MEDRICK	0,4903%	0,4245%	0,4031%
THOMAS, ROLAND	0,4397%	0,5087%	0,5341%
WELLMAN, DONALD	0,7599%	0,5224%	0,4423%
WILLCOTT, DEBORAH	0,2760%	0,4818%	0,5541%
WILLCOTT, ROSS	0,3601%	0,8287%	0,9934%

Réserve MPO	0,9259%	0,9593%	0,9728%
	100,00%	100,00%	100,00%

FLÉTAN ATLANTIQUE- 4RST - FLOTTILLE DE LA BASSE CÔTE-NORD

Mise à jour en date du : 2023-12-12

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9315-6552 QUÉBEC INC. (ANDERSON, RANDY)	0,1909%
9315-6586 QUÉBEC INC. (ANDERSON, DANY)	1,0271%
9377-4149 QUÉBEC INC. (BOBBITT, WAYNE R)	2,2912%
9456-5892 QUÉBEC INC. (KING, DANIEL)	0,3067%
ANDERSON, CECIL H	0,6303%
ANDERSON, DWAYNE	0,1909%
ANDERSON, DWIGHT	1,0271%
ANDERSON, IAN	0,2329%
ANDERSON, KEITH	1,8280%
ANDERSON, ROBERT CLINT	0,6303%
ANDERSON, WESLEY	0,3067%
BEAUDOIN, AIME	0,1909%
BEAUDOIN, ALEXIS	0,2329%
BEAUDOIN, JEAN FRANCOIS	0,4753%
BEAUDOIN, ROBERT	0,1909%
BEAUDOIN, TONY	0,8632%
BELVIN, CAMILLE	0,1909%
BILODEAU, FARON	2,2912%
BILODEAU, JASON	0,2329%
BILODEAU, RIESS	0,2329%
BLANCHE, MICHAEL	0,1909%
BOBBITT, ALVIN	1,8280%
BOBBITT, NATALIE	0,2329%
BOBBITT, ROBERT	0,3067%
BOBBITT, TREVOR	0,5396%
BUCKLE, MARIO	0,1909%
BUFFITT, SHAWN IVAN	1,8280%

CHEVALIER, DEAN	0,4753%
CHEVALIER, JODY JOHN	1,0271%
CHISLETT, CALVIN	1,0271%
CONWAY, MARTIN	0,1909%
COX, JEREMY GREIGG	2,2912%
COX, SAMUEL H	0,3067%
DRISCOLL, ELDON	2,2912%
DRISCOLL, TAYSON	0,1909%
DUMAS, GERMAIN	0,6303%
ETHERIDGE, BOBBY	0,6303%
ETHERIDGE, GARRY W	0,4753%
ETHERIDGE, GORDIE	0,3067%
ETHERIDGE, HARRY	0,1909%
ETHERIDGE, IVAN M	0,6303%
ETHERIDGE, MARTY	0,6303%
FEQUET, ANDREW	0,1909%
FEQUET, GARETH	0,1909%
FEQUET, GRENFELL	0,1909%
FEQUET, MARTY	0,1909%
FEQUET, RICKY	0,2329%
FEQUET, ROSS	2,2912%
GALLICHON, CLIFFORD	0,1909%
GOUDIE, PEGGY	0,1909%
GRIFFIN, CLYDE	0,1909%
GRIFFIN, HARRY	0,2329%
GRIFFIN, JAMES	0,1909%
GRIFFIN, ROY	1,0271%
HARNOIS, RENE	0,2329%
HART, BARRY	0,6662%
HOBBS, JEFFREY	1,0271%
HOBBS, MARCEL	0,4753%
JONCAS, JEAN RICHARD	1,2606%
JONES, FREDERICK	0,3067%
JONES, GUY	0,4753%
JONES, JAMIE	0,1909%
JONES, JEAN MARIE	0,4753%
JONES, NEAL	0,1909%
JONES, RODNEY	0,4753%
JONES, TIMOTHY R	0,1909%
JONES, YVES	0,4753%
KEATS, CURTIS	0,4753%
KEATS, DENNIS	0,1909%
KEATS, LEON DAVID	0,9506%

KEATS, ROY	0,3067%
KEATS, TERRY	0,4753%
LABADIE, JOSEPH	0,4753%
LAVALLEE, ADRIEN	0,4753%
LAVALLEE, ANDRE	0,2329%
LAVALLEE, CLARENCE	1,0271%
LAVALLEE, CLAUDE	0,1909%
LAVALLEE, CONRAD	0,4753%
LAVALLEE, DANNY	0,2329%
LAVALLEE, EDWARD E	0,1909%
LAVALLEE, MICHAEL	0,1909%
LAVALLEE, RILEY	0,6303%
LAVALLEE, ROYLIE	0,1909%
LAVALLEE, RYAN	0,1909%
LAVALLEE, TONY A	0,1909%
LAWLESS, CURVY	0,2329%
MARCOUX, IRENEE	1,0271%
MARCOUX, MARIUS	0,1909%
MCDONALD, STEPHEN B	0,4753%
MONGER, FREDERICK	0,3067%
MONGER, GASTON	2,2912%
MONGER, GILBERT	1,3115%
MONGER, JEAN LOUIS	0,1909%
MONGER, MARC	2,2912%
MONGER, NOEL	0,1909%
MONGER, RICHARD	1,3115%
MONGER, TOMMY	0,6303%
MONGER, VICTOR	0,3067%
MONGER-MARCOUX, JOANIE	0,2329%
MORENCY, KEVIN	0,1909%
NADEAU, GLENDA M.	0,6303%
NADEAU, JAMIE	0,3067%
NADEAU, LORNE	0,1909%
NADEAU, PIERCE WAYNE	1,8280%
OBRIEN, BERNARD	1,0271%
ORGAN, RICHARD T	0,1909%
OSBORNE, DANIEL E	0,1909%
OSBORNE, PHILIP	1,0271%
OSBORNE, THOMAS	1,8280%
PECHERIES SHIPEK	1,8280%
PECHERIES UNAMEN SHIPU S.E.C.	0,4753%
RANSOM, CALVIN B	1,0271%
RANSOM, DARRELL LLOYD	2,2912%

RANSOM, GLEN	0,1909%
RANSOM, GORDON	2,2912%
RANSOM, MATTHEW	0,1909%
RANSOM, WILLIE DAN	0,4753%
ROBERTS, CHARLIE	2,2912%
ROBERTS, CHRISTOHPER HOLLIS	1,0271%
ROBERTS, DANIEL	0,2329%
ROBERTS, DARIUS	0,4753%
ROBERTS, JOHN I	0,6303%
ROBERTS, JOHN WARD	0,2329%
ROBERTS, JOHNNY	0,3067%
ROBERTS, NEIL HUBERT	0,4753%
ROBERTS, NELSON	0,2329%
ROBERTS, PAUL	0,3067%
ROBERTS, PHILIP	2,2912%
ROBERTS, RENE	0,2329%
ROBERTS, RUSSELL G	1,8280%
ROBERTS, WILLIAM JR	1,0271%
ROBERTSON, ELDON	0,3067%
ROBERTSON, MARTIN L	0,6303%
ROBERTSON-GREEN, TREVOR	0,1909%
ROSWELL, ANDRE	0,4753%
ROWSELL, AUSTIN	1,8280%
ROWSELL, DENZIL	0,1909%
ROWSELL, ERNEST H	2,7665%
SHATTLER, BRYAN	0,4753%
STUBBERT, CURTIS	1,3338%
STUBBERT, KIRBY	0,6303%
THOMAS, MEDRICK	0,3067%
THOMAS, ROLAND	1,8280%
WILLCOTT, DEBORAH	1,0271%
WILLCOTT, ROSS	0,2329%
Réserve MPO	0,1909%
	100,00%

22.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 22

22.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de :

- 2,2236 %, 2,2233 % et 2,2236 % respectivement pour les niveaux 1, 2 et 3 de l'Allocation de flottille pour la morue 3Pn4RS;
- 2,8640 % de l'Allocation de flottille pour le flétan atlantique 4RST.

22.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de :

- 0,1852 % pour les niveaux 1, 2 et 3 de l'Allocation de flottille pour la morue 3Pn4RS;
- 0,1909 % de l'Allocation de flottille pour le flétan atlantique 4RST.

22.2.3 Transfert temporaire

22.2.3.1 Incluant les transferts temporaires, un Participant ne peut dépasser 2,9648 %, 2,9644 % et 2,9648 % respectivement pour les niveaux 1, 2 et 3 de l'Allocation de flottille pour la morue 3Pn4RS.

22.2.3.2 Incluant les transferts temporaires, un Participant ne peut dépasser 4,0096 % de l'Allocation de flottille pour le flétan atlantique 4RST.

22.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

22.3.1 Permis liés

Le permis de poisson de fond engins fixes détenu par un Participant au présent Programme est indissociable du ou des permis de poisson de fond trappe.

22.3.2 Permis non-réassignables

Les permis de poisson de fond détenus par des pêcheurs hors noyau ne sont pas réassignables. Lors du retrait de la pêche d'un pêcheur hors noyau, le ou les permis de poisson de fond seront retournés au MPO et les allocations de morue 3Pn4RS et de flétan atlantique 4RST seront conservées en réserve.

PROGRAMME 23
Crabe des neiges
zone 12C groupe A
Basse-Côte-Nord

23.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-25

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
HOBBS, JEFFREY	26,7%
LAVALLEE, DEAN	26,7%
9462-0093 QUÉBEC INC. (ADAM CLARK)	20,0%
ROWSELL, AUSTIN	26,7%
TOTAL	100,00%

23.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 23

23.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 33,34 % de l'Allocation de flotte.

23.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 20 % de l'Allocation de flotte.

23.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 43,34 % de l'Allocation de flotte.

PROGRAMME 24
Flétan atlantique 4RST
Flottille avec engins fixes de moins de 19,81 m
de la Haute et de la Moyenne Côte-Nord

24.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-18

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
2842-4992 QUÉBEC INC. (TREMBLAY, ERIC)	0,310%
9349-8855 QUÉBEC INC. (NOEL, STEVE)	0,217%
9460-2679 QUÉBEC INC. (LANDRY, BERTIN)	1,373%
BARRIAULT, PIERRE	3,439%
BLAIS, ROSAIRE	0,217%
BLOUIN, JEAN YVES	0,217%
BOND, JEAN LUC	1,373%
BOUDREAU, ANDRE	3,755%
BOUDREAU, MARTIN	1,724%
BRIAND, YANN	0,217%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,724%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	2,489%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	3,755%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,373%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,724%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,259%
C.B. INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM	1,373%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	1,259%
CONSEIL DE LA NATION INNUS DE NUTASHKUAN	2,489%
CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT	1,724%
CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT	1,259%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	1,259%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	1,259%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	1,373%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	1,259%
CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT	1,724%
COULOMBE, JEAN	0,217%
PÊCHERIE A.T.M. DÉRAPS INC	0,310%

DIGNARD, STEVE	2,489%
DUBE, FRANK	2,489%
DUBE, STEEVE	1,724%
ELEMENT, MARTIN	1,590%
GAGNON, SERGE	3,755%
GALLANT, MAGELLA	0,217%
GALLICHON, JACOB	1,724%
GALLIENNE, SERGE	1,373%
GIONET, ONILE	0,823%
GIONET, PAOLO	2,489%
JENNISS BOURGEOIS, MATHIEU	1,373%
JOMPHE, LAURENT	3,755%
KLVANA, ILYA	6,238%
LANDRY, ARNAUD	1,259%
LAPIERRE, MARCO	0,217%
LAPIERRE-LANDRY, GUILLAUME	2,489%
LE JACKELSON INC (MORNEAU, JACQUES)	1,724%
LES PÊCHERIES MOGWAI INC. (VALLEE, GUILLAUME)	0,217%
MERCIER, JEAN YVES	3,755%
METIVIER, ANTOINE	0,217%
MORNEAU, PIERRE LUC	1,569%
NOEL, ERIC	0,217%
PÊCHERIES GAUTHIER INC. (BEAUDIN GAUTHIER, JÉRÔME)	0,310%
PÊCHERIES LD INC. (DERASPE, LUCAS)	1,373%
PÊCHERIES SHIPEK	1,373%
PÊCHERIES SHIPEK	2,489%
POIRIER, JIMMY	1,373%
POIRIER, SERGE	1,724%
RAIL, ANDRE	1,259%
ROSS, DAVE	0,823%
ST-ONGES, OMER	0,310%
VACHER, JEAN SEBASTIEN	0,217%
VAILLANCOURT, CLAUDE	0,823%
VAILLANCOURT, JANICK	5,541%
TOTAL	100,00%

24.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 24

24.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 6,250 % de l'Allocation de flotte.

24.2.2 QIT minimum

24.2.2.1 Le QIT minimum pour ce Programme est de 1,200 % de l'Allocation de flotte.

24.2.2.2 Une clause grand-père s'applique dans le cas où le QIT est déjà inférieur à ce niveau au moment de la mise en œuvre de ce Programme. Dans ce cas, le titulaire de permis ne peut pas transférer de QIT tant qu'il n'aura pas dépassé le QIT minimum.

24.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 10,000 % de l'Allocation de flotte.

PROGRAMME 25
Flétan atlantique 4RST
Flottille avec engins fixes de moins de 13,71 m
Gaspésie – Groupe des Autres

25.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-15

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
BERTHELOT, ROMAIN	3,7812%
BUJOLD, WILLIAM	2,3427%
CHOUINARD, NICOLAS	1,1485%
CIE HUGH H.E. JOURNEAUX	2,1110%
CIE LUCIEN DOUCET & FILS	4,6430%
COULOMBE, ROGER	1,1485%
CYR, FABRICE	1,1485%
DOUCET, MARIUS	4,2941%
DUGAS, DENIS	2,5895%
DUGUAY, NORBERT	3,6307%
DUGUAY, RENAUD	2,7098%
DUNN DENIS, MICHAEL	1,4286%
DUPUIS, JONATHAN	1,9000%
DUPUIS, SEBASTIEN	1,6443%
GESTION PERMAPÊCHE	5,9444%
GIRARD, MATHIEU	1,1485%
JEANNOTTE GIASSON, RICK	1,3247%
JOHNSON, CHRISTIAN	1,1485%
LABRIE, DAVID	2,2058%
LANDRY, CHARLES-NICOLAS	1,1485%
LANDRY, DAVID	2,9839%
LELIEVRE, CHRISTIAN	1,3049%
LELIEVRE, RENE	1,1683%
LES PÊCHERIES G. DUGUAY INC. (DUGUAY, GUILLAUME)	4,3557%
MARTEL, RENE	2,9559%
MCINNIS, DOUGLAS	2,2130%
MIVILLE, GERALD	3,6940%
MULLIN, REGINALD	1,2103%

PEALEY, JEAN-BENOIT	2,3950%
PÊCHERIES CLARISSA INC. (GOSSELIN, CLAUDE)	1,1500%
PÊCHERIES MARC DOUCET INC. (DOUCET, MARC)	6,0540%
PILOTE, FREDERIC	2,8402%
PINEL, CHRISTIAN	1,9768%
SANDT DUGUAY, EMMANUEL	7,4622%
SAVAGE, JEAN	5,2021%
TURBIDE, REJEAN	1,2011%
VALLEE, JEAN GUY	2,0949%
VALLEE, SAMUEL	1,1485%
VAUTIER, IAN	1,1485%
TOTAL	100,00%

25.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 25

25.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 10,1453 % de l'Allocation de flottille.

25.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 1,1485 % de l'Allocation de flottille.

25.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 13,5270 % de l'Allocation de flottille.

PROGRAMME 26
Flétan atlantique 4RST
Flottille avec engins fixes de moins de 13,71 m
Gaspésie – Groupe de l'AMTG

26.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2023-05-08

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9393-9684 QUÉBEC INC. (BOND, NORBERT)	16,6667%
DUGUAY, BRUNO	16,6667%
LEGGO, DYLAN-LEE	11,1111%
LES PÊCHERIES M-A BOUDREAU (BOUDREAU, MARC-ANDRÉ)	22,2222%
PÊCHERIES GRIZZLY 908 INC. (CYR, RENE)	16,6667%
RAIL, SEBASTIEN	16,6667%
TOTAL	100,0001%

26.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 26

26.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 33,0 % de l'Allocation de flottille.

26.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 3,0 % de l'Allocation de flottille.

26.2.3 Transfert temporaire

Le maximum qu'un Participant pourra détenir par Transfert temporaire est de 45 % de l'Allocation de flottille.

PROGRAMME 27
Flétan atlantique 4RST
Flottille avec engins fixes de moins de 13,71 m
Gaspésie – Groupe des Homardiers

27.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-26

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
9070-3729 QUÉBEC INC. (CLOUTIER, JEAN-PIERRE)	0,917%
9172-4666 QUÉBEC INC. (BOULAY, DANIEL)	0,917%
9189-0301 QUÉBEC INC. (HENRY, FREDERICK)	0,917%
9191-2006 QUÉBEC INC. (LANGLAIS, GILLES)	0,917%
9284-7961 QUÉBEC INC. (RENAUD, ALAIN)	0,917%
9340-0455 QUÉBEC INC. (CLOUTIER, GAETANE)	1,835%
9340-5470 QUÉBEC INC. (HUARD, DAVID-HENRY)	1,835%
9361-6167 QUÉBEC INC. (MOREAU, YAN-MICHAEL)	0,917%
9377-0327 QUÉBEC INC. (CASSIVI, JEAN GUY)	0,917%
9429-0327 QUÉBEC INC. (GAUL, RANDY)	0,917%
9444-6848 QUÉBEC INC. (PINEL, JÉRÔME)	0,917%
9466-0644 QUÉBEC INC. (ANNETT, FRANCIS)	0,917%
ALBERT, DONALD	0,917%
ALBERT, RICHARD	0,917%
ANGLEHART, YVES	0,917%
ARSENAULT, SERGE	0,917%
BABIN, SYLVAIN	0,917%
BERNIER, MARCEL	0,917%
CLOUTIER, ERIC	0,917%
CLOUTIER, JEAN EUDES	0,917%
COTE, JEAN-FRANÇOIS	1,835%
CYR, STEVE	0,917%
DESBOIS, GUY	0,917%
DOW, ANDREW SCOTT	0,917%
DUGUAY, GERALD	0,917%
DUGUAY, GILLES	0,917%
DUGUAY, YANNICK	0,917%
DUNN, DANIEL	0,917%

ELEMENT, CHARLES	1,835%
GAUDREULT, DANIEL	0,917%
GRENIER, STEPHANE	0,917%
HAUTCOEUR, RAYNALD	0,917%
HUARD, CHRISTIAN	0,917%
JOURNEAUX, KIRBY S	0,917%
JULIA DES MERS INC. (MOREAU, MARIE-JOSÉE)	0,917%
LABBE, RICHARD	0,917%
LANTIN, GINO	0,917%
LAROCQUE, JACQUES	0,917%
LAROCQUE, JÉROME	1,835%
LELIEVRE, LAUREAT	1,835%
LELIEVRE, MATHIS	0,917%
LELIEVRE, REGIS	0,917%
LELIEVRE, UBALD	0,917%
LEVESQUE, JEAN-RENE	0,917%
LES PÊCHERIES ALEXANDRA LABBÉ INC.	0,917%
LES PÊCHERIES ANTHONY DUBÉ INC.	0,917%
LES PÊCHERIES DANIEL MERCIER INC.	0,917%
LES PÊCHERIES DRAKKAR INC.	0,917%
LES PÊCHERIES GILLES CHAPADOS INC.	0,917%
LES PÊCHERIES JEAN-LUC BERTHELOT INC.	0,917%
LES PÊCHERIES JEANNOT BLAIS INC.	0,917%
LES PÊCHERIES KEITH A. GIRARD INC.	1,835%
LES PÊCHERIES KEITH GIRARD ET FILS INC.	1,835%
LES PÊCHERIES MITCH GIRARD INC.	1,835%
LES PÊCHERIES PIERRE LEMOIGNAN INC.	1,835%
LES PÊCHERIES PIERRE-PAUL COUTURE INC.	0,917%
LES PÊCHERIES TRAVIS VAUTIER INC.	1,835%
LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT	0,917%
LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT	0,917%
MARA BLEU INC. (HUARD, LUC JOSÉE)	0,917%
MICMACS OF GESGAPEGIAG BAND	0,917%
MICMACS OF GESGAPEGIAG BAND	0,917%
MICMACS OF GESGAPEGIAG BAND	0,917%
MICMACS OF GESGAPEGIAG BAND	0,917%
MORIN, NOEL	0,917%
NATION MICMAC DE GESPEG	0,917%
PAGE, BERTRAND	0,917%
PÊCHERIE HENRI LELIEVRE INC.	0,917%
PÊCHERIES DANNY ALLARD INC. (ALLARD, DANY)	0,917%
PÊCHERIES DENIS COLLIN INC	1,835%
PÊCHERIES EDDY LAROCQUE	0,917%

PÊCHERIES GINO LEPAGE INC.	1,835%
PÊCHERIES J. MERCIER INC. (MERCIER GIONEST, JOEY)	0,917%
PÊCHERIES JEFFREY VAUTIER INC.	1,835%
PÊCHERIES KELSEY-KYLE INC. (BOURGAIZE, KIM)	0,917%
PÊCHERIES MICHAEL LEGRESLEY	0,917%
PÊCHERIES O'NEIL CLOUTIER INC.	0,917%
PÊCHERIES P MÉTHOT INC. (MÉTHOT, PATRICE)	0,917%
PÊCHERIES RYAN BOND INC. (BOND, RYAN)	0,917%
PÊCHERIES S.L. ARSENAULT INC. (ARSENEAULT, SYLVAIN)	0,917%
PÊCHERIES WENDY BECK DONAHUE INC.	0,917%
PÊCHERIES YVES COUTURE INC.	0,917%
PELLETIER, CAMILLE	0,917%
RENOUF, BRENNAN	0,917%
RENOUF, MARK	0,917%
RENOUF, NICHOLAS	0,917%
ROUSSY, HUGUES	0,917%
ROUSSY, STEVENS	0,917%
ROUSSY, YVON	0,917%
SULLIVAN, BOYD	0,917%
SULLIVAN, JAMES M	0,917%
SULLIVAN, ROBERT E	0,917%
TOUZEL, KRIS	0,917%
VIBERT-DARAICHE, ALEXANDRE	0,917%
WALKER, DARRON	0,917%
	100,00%

27.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 27

27.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 1,8349 % de l'Allocation de flotte.

27.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,9174 % de l'Allocation de flotte.

27.2.3 Transfert temporaire

Exceptionnellement, la mesure visant à interdire les transferts temporaires de QIT de flétan atlantique 4RST est reconduite pour la saison de pêche 2024-2025, en dérogation à la présente Directive régionale. L'efficacité de cette mesure, visant à favoriser la rationalisation, sera réévaluée à la fin de la saison. Des discussions avec les représentants de l'industrie seront nécessaires afin de convenir des modalités ultérieures.

PROGRAMME 28
Crabe araignée
zone 12

28.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-01-02

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
11345788 CANADA INC. (BURKE, JEFFREY)	11,111%
CLARKE, BRIAN CARL	11,111%
DICKSON, WAYNE	11,111%
JOSEY, AARON	11,111%
PÊCHERIES CARL RICHARD INC. (RICHARD, CARL)	11,111%
PÊCHERIES FRANCIS ELOQUIN INC. (ELOQUIN, FRANCIS)	11,111%
PÊCHERIES JEFFREY ARSENEAU INC. (ARSENEAU, JEFFREY)	11,111%
RICHARD, JEAN BERNARD	11,111%
TURNBULL, EVAN	11,111%
TOTAL	100,000%

28.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 28

28.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 22,222 % de l'allocation de crabe araignée de la zone 12.

28.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 11,111 % de l'allocation de crabe araignée de la zone 12.

PROGRAMME 29
Mactre de l'Atlantique
zone 5

29.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-03-08

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	5A1	5A2	5B1
TITULAIRE DU PERMIS	Q.I. (%)	Q.I. (%)	Q.I. (%)
MARTINET, DILAN	25%	25%	25%
PÊCHERIES M LANGFORD INC. (LANGFORD, MICHAEL)	25%	25%	25%
TURBIDE, ROLLAND	25%	25%	25%
TURBIDE, VINCENT	25%	25%	25%
TOTAL	100%	100%	100%

29.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 29

29.2.1 Transfert permanent

Le Programme n'autorise pas de Transfert permanent entre les Participants.

29.3 Éléments en lien avec la Politique d'émission des permis

29.3.1 Permis liés

Le permis de pêche de mactre de l'Atlantique de la zone 5 et celui de mactre de Stimpson de la zone 5 sont liés. Ainsi, une réaffectation d'un permis de mactre de l'Atlantique zone 5 entraîne la réaffectation de celui de mactre de Stimpson, zone 5 au même titulaire de permis.

PROGRAMME 30
Buccin
zone 15

30.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-01-02

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)
AUCOIN, BERTRAND	9,0909%
JOSEY, AARON	9,0909%
JOSEY, RALPH B	9,0909%
LES PÊCHERIES DOMINIC VIGNEAULT INC. (VIGNEAULT, DOMINIC)	9,0909%
MARTINET, DILLAN	9,0909%
NOEL, JEAN FRANCOIS	9,0909%
PÊCHERIES ALEX AUCOIN INC. (AUCOIN, ALEX)	9,0909%
PÊCHERIES D.H.T. INC. (TURNBULL, DREW)	9,0909%
PÊCHERIES FRANCIS ELOQUIN INC. (ELOQUIN, FRANCIS)	9,0909%
VIGNEAU, JEAN MICHEL	9,0909%
VIGNEAU, LUC F	9,0909%
TOTAL	100,00%

30.2 Clauses spécifiques à la flotte du Programme 30

30.2.1 Transfert permanent

Le Programme n'autorise pas de Transfert permanent entre les Participants.

PROGRAMME 31
Crabe des neiges
zone 12F flottille du Québec – Groupe A
(Traditionnels et Nouvel accès (engins mobiles) des Îles-de-la-Madeleine)

31.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-01-02

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

FLOTILLE	TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)*
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	LES PÊCHERIES D.R. CLARK INC. (RICHARD CLARK, STEVEN)	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	PÊCHERIES MINAS INC. (LAPIERRE, STEVE)	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	PÊCHERIES MALÉRA INC. (BÉNARD, ROBERT)	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	PÊCHERIES M. CHIASSON INC. (CHIASSON, MARC-OLIVIER)	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	9463-4862 QUÉBEC INC. (AUCOIN, SANDRO)	10,61
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	LANDRY, JEROME G	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	CORMIER, MARCEL	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	CLARKE, REMI	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	9435-9221 QUÉBEC INC. (CLARKE, CYNTHIA)	5,31
Traditionnels - Îles-de-la-Madeleine	9316-3814 QUÉBEC INC. (THERIAULT, JOCELYN)	5,31
Nouvel accès - Engins mobiles - Îles-de-la-Madeleine	PÊCHERIES DTM INC.	0,19
Nouvel accès - Engins mobiles - Îles-de-la-Madeleine	PÊCHERIES M. LANGFORD INC. (LANGFORD, MICHAEL)	4,30
Nouvel accès - Engins mobiles - Îles-de-la-Madeleine	ELOQUIN, DOMINIC	0,94
Total		63,83

*QIT par rapport à flottille de crabe des neiges de la zone 12F.

31.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 31

31.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 10,61 % de l'allocation allouée à la flottille de crabe des neiges de la zone 12F.

31.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,187 % de l'allocation allouée à la flottille de crabe des neiges de la zone 12F.

31.2.3 Clause d'antériorité

Les Participants des flottilles du Nouvel accès du groupe A inscrits au Programme 31 en date du 25 janvier 2022 sont autorisés à détenir un permis de crabe des neiges dans la zone 12 et la zone 12F. La clause d'antériorité est valide uniquement pour les Participants inscrits au Programme 31 en date du 25 janvier 2022. Au moment de la réassignation de permis, cette clause deviendra caduque et les Participants devront réassigner les permis à deux (2) titulaires de permis différents.

PROGRAMME 32
Crabe des neiges
zone 12 flottille du Québec – Sous-groupe G2
(Nouvel accès, engins mobiles et engins fixes des Îles-de-la-Madeleine)

32.1 Liste administrative

Mise à jour en date du : 2024-04-10

À titre indicatif, les listes administratives officielles ont préséances. Pour obtenir une liste administrative à jour, veuillez contacter votre bureau de secteur.

	TITULAIRE DU PERMIS	Q.I.T. (%)*
Sous-Groupe G-2	PÊCHERIES LUC THERIAULT INC.	0,112702%
	PÊCHERIES SAND COVE INC. (CLARK, KEVIN)	0,081708%
	9375-8340 QUÉBEC INC. (GOODWIN, CODY)	0,081708%
	ARSENEAU, CLÉMENT	0,081708%
	DERASPE, CLAUDE	0,081708%
	DICKSON, WAYNE	0,056351%
	JOMPHE, ROBIN	0,081708%
	JONCAS MOLAISSON, JOEL	0,081708%
	JOSEY, AARON	0,081708%
	JOSEY, RALPH B	0,081708%
	LAPIERRE, RICHARD	0,081708%
	LES PÊCHERIES CYR INC. (CYR, DENIS)	0,081708%
	PÊCHERIES ARSENEAU INC. (ARSENEAU, ALAIN P)	0,056351%
	PÊCHERIES HUGO POIRIER INC. (POIRIER, HUGO)	0,056351%
	PÊCHERIES LUC DEVEAU INC. (DEVEAU, LUC)	0,081708%
	PÊCHERIES RUSSELL CLARK INC. (CLARKE, RUSSELL)	0,056351%
	RENAUD, HENRI-PAUL	0,081708%
	9464-3186 QUÉBEC INC. (VIGNEAU, MATHIEU)	0,081708%
	TOTAL	1,400%

*QIT par rapport à la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

32.2 Clauses spécifiques à la flottille du Programme 32

32.2.1 QIT maximum

Le QIT maximum pour ce Programme est de 0,19348 % de l'allocation allouée à la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

32.2.2 QIT minimum

Le QIT minimum pour ce Programme est de 0,05635 % de l'allocation allouée à la flottille de crabe des neiges de la zone 12.

32.2.3 Clause d'antériorité

Les Participants inscrits au Programme 32 en date du 25 janvier 2022 sont autorisés à détenir un permis de crabe des neiges dans la zone 12 et la zone 12F. La clause d'antériorité est valide uniquement pour les Participants inscrits au Programme 32 en date du 25 janvier 2022. Au moment de la réassignation de permis, cette clause deviendra caduque et les Participants devront réassigner les permis à deux (2) titulaires de permis différents.